

## République française

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE  
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNE DE REMAUVILLE

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mardi quatorze mai à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de REMAUVILLE, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles VERCRUYSEN, Maire.

*Date de la Convocation : le 7 Mai 2019*

<i>CONSEILLERS EN EXERCICE : 11</i>	<i>Présents</i>	<i>Absents</i>	<i>Absents excusés</i>	<i>POUVOIR A</i>
Gilles VERCRUYSEN	X			
Isabelle CAPPAN	X			
Claire PLANIOL			X	Isabelle CAPPAN
Antonio DA SILVA	X			
François LOUREIRO			X	Antonio DA SILVA
Didier DORNIER	X			
Christophe BOSCHETTI	X			
Maria-Hélène DA SILVA NOVAIS	X			
René GRIMAUD	X			
Evelyne HIRON	X			
Vincent PUSSARD	X			
TOTAL	9		2	

**NOMBRE DE VOTANTS : 11**

*Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer*

*Secrétaire de Séance : Isabelle CAPPAN*

*Date d’Affichage : 16 Mai 2019*

---

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 avril 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents et de deux membres représentés

---

---

#### **OBJET :**

#### **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL**

*7.1 – Décision budgétaire*

*N° 2019/20*

---

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport du compte administratif 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, relatif à l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame HIRON Evelyne, conseillère membre de la commission finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que monsieur Gilles VERCRUYSEN, Maire, a laissé la présidence à Madame HIRON Evelyne,

Vu la délibération n° 2018/14 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018

Vu les conditions d'exécution du budget 2018 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2018, joint en annexe, arrêté comme suit :

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après délibération, à l'unanimité des membres présents et de deux membres représentés,

**APPROUVE** le compte administratif, de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	113 318.70	230 199.73
Recettes	161 622.14	275 063.85
Résultat section	48 303.44	44 864.12
Résultat N-1	-112 846.05	445 911.22
Résultat section	<b>-64 542.61</b>	<b>490 775.34</b>
Affectation 1068		-112 846.05
Reste à Réaliser	25 000.00	
Résultat clôture 2018	<b>-89 542.61</b>	<b>377 929.29</b>

---

OBJET :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018**

7.1 – Décision budgétaire

2019/21

---

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018.

Considérant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de : 377 929.29 €

Suite à la dissolution du CCAS par délibération 2015/25 du 14 octobre 2015

R 002 281.53 €

<u>Résultat de Fonctionnement</u>	
A : Résultat de l'exercice	+ 44 864.12 €
B : Résultat antérieurs reportés Intégration CCAS	+333 065.17 € + 281.53 €
<b>C : Résultat à affecter : A + B</b>	<b>+ 378 210.82€</b>

D : Solde d'exécution d'investissement	- 64 542.61 €
E : Solde des restes à réaliser d'investissement	- 25 000.00 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>- 89 542.61€</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après délibération, à l'unanimité des membres présents et de deux membres représentés,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018</b>					378 210,82 €
<b>Affectation obligatoire :</b>					
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)					89 542,61 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>					
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)					
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 du budget)					288 668,21 €
Total affecté au c/ 1068 (au budget) :					89 542,61 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/....</b>					
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement					
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2018 A REPRENDRE ( LIGNE 001 du budget)</b>					-64 542,61

## **OBJET :**

### **VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET PRINCIPAL**

7.1 – Décision budgétaire

N° 2019/22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur Gilles VERCRUYSEN, informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 ont été réalisées par le receveur en poste à Montereau-Fault-Yonne et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Monsieur Gilles VERCRUYSEN, précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Madame Evelyne HIRON

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, à l'unanimité des membres présents et de deux membres représentés

**APPROUVE** Le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

---

**OBJET :**

**VOTE DU BUDGET 2019 DE LA COMMUNE**

7.1 - Décision budgétaire

N° 2019/23

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Après présentation des divers comptes par Madame Evelyne HIRON,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, à l'unanimité des membres présents et de deux membres représentés,

**ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2019, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	517 675.42	229 007.21
Reste à réaliser	0	0
Résultat reporté	0	288 668.21 (R002)
<b>Total</b>	<b>517 675.42</b>	<b>517 675.42</b>

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés	271 100.00	108 943.80
Reste à réaliser	25 000.00	0
Résultat reporté	64 542.61 (D001)	89 542.61 (R1068) 162 156.20 (R021)
<b>Total</b>	<b>360 642.61</b>	<b>360 642.61</b>

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>878 318.03</b>	<b>878 318.03</b>
------------------------	-------------------	-------------------

---

OBJET :

**SUBVENTIONS FONDS D'EQUIPEMENT RURAL 2019**

7.5. - Subventions

**N° 2019/24**

---

Monsieur Gilles Vercruyssen, Maire expose au conseil que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipeement Rural 2019 a pour objet la « la mise aux normes de la voirie ».

Pour un montant de travaux estimé à :

Rue du Hongre :

Poste 1	25 480.20 € HT
Poste 2	30 525.90 € HT

Rue Grande : 35 195.60 € HT

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, à l'unanimité des membres présents et de deux membres représentés

**APPROUVE** le programme de travaux soumis au vote ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, S'ENGAGE :**

Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,

- A réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien, éventuels de cette opération,
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- A inscrire cette action au budget de l'année,
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention,
- A ne pas dépasser 70% de subventions publiques,

---

OBJET :

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE FESTIVITES**

5.3 - Désignation de représentants

**2019/25**

---

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 18 Avril 2019,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ; Il précise qu'il est président de chaque commission.

Elles peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de deux membres représentés ;

**APPROUVE** que l'équipe municipale dans son intégralité soit membre de la commission festivités.

## QUESTIONS DIVERSES

Tableau des Elections Européennes du 26/05/2019

- LR/AR reçue en Mairie émanant de M. BRISSY Jean-Marc faisant suite à un contrat signé avec l'équipe municipale de 2013 qui stipulait un quota d'heures. Il demande le paiement des heures non effectuées.

Gilles VERCRUYSEN annonce que le dossier est entre les mains de l'avocat.

M. BRISSY fait part que les Conseillers Municipaux « restants » étaient au courant ;

Cela concerne des heures sur l'année 2018 alors que l'ancien Maire était encore en mandat jusqu'à fin décembre.

- M. MARTIGNON Stéphane informe qu'une dalle de béton menace de s'effondrer à tout moment sur le trottoir vers son lieu d'habitation ; cela peut être très dangereux et couvercle à faire rapidement car le béton tombe à l'intérieur du trou

- M. ROUTIER Christophe rappelle de retirer le poteau de signalisation vers son domicile rue Grande menaçant de tomber

- M. DEPAUW Sébastien souhaite consulter les plans dès que possible ; les dossiers viennent d'être restitués de la veille par la Gendarmerie

- M. ROUTIER Christophe s'interroge sur la poursuite de la gratuité de la salle des fêtes. L'équipe municipale attend la fin des travaux pour prendre une décision et que normalement pas de changement à ce niveau. IL précise que l'Assemblée Générale de leur Association est prévue début juillet

- M. DEPAUW Sébastien demande des nouvelles du Tribunal Administratif, mais pas encore acté à ce jour

- Mme Isabelle CAPPAN et M. Gilles VERCRUYSEN font part de leur présence aux obsèques de M. D'HALLUIN Ancien Maire de la Commune de Remauville et qu'une gerbe de fleurs a été offerte au nom de la Mairie mais que la fleuriste a omis de mettre le bandeau sur la composition florale

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30*